



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 27 AVRIL 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : M. Philippe FAIT

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**Excusé(s)** : Mme Blandine DRAIN, M. Laurent DUPORGE, M. Pierre GEORGET, M. Bruno COUSEIN, M. Alexandre MALFAIT, M. Steeve BRIOIS.

**Assistant également sans voix délibérative** : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER.

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT.

**HABITAT INCLUSIF : SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT DANS LE CADRE DE  
L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI) ET MODIFICATION D'UN  
PORTEUR DANS LE CADRE DU DÉPLOIEMENT DE LA PRESTATION AIDE À LA  
VIE PARTAGÉE (AVP)**

(N°2026-129)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et, notamment, ses articles L.281-1 à L.281-5 ;

**Vu** le Règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil du 12/02/2021 établissant la facilité pour la reprise et la résilience ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation

d'attributions à la Commission Permanente » ;  
**Vu** la délibération n°2026-47 de la Commission Permanente en date du 02/03/2026 « Habitat inclusif : engagement financier 2026 » ;  
**Vu** la délibération n°2025-419 de la Commission Permanente en date du 13/10/2025 « Appel à Manifestation d'intérêt (AMI) : soutien à l'investissement habitat inclusif 2025 » ;  
**Vu** la délibération n°2023-256 de la Commission Permanente en date du 12/06/2023 « Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) relatif au soutien à l'investissement des habitats inclusifs » ;  
**Vu** le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et, notamment, ses articles 18, 20 et 29 ;  
**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;  
**Vu** l'avis de la 2<sup>ème</sup> commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion en date du 07/04/2026 ;

Monsieur André KUHCINSKI, intéressé à l'affaire, n'a pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'attribuer au porteur d'habitat inclusif l'association « îlot bleu » une subvention d'investissement d'un montant total de 63 826 € au titre de l'année 2026, comme décrite en annexe 2 et après décision de la CNSA selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

**Article 2 :**

D'autoriser le Président du Département du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'association « îlot bleu » la convention fixant les engagements, dans les termes de la convention jointe en annexe 3 à la présente délibération.

**Article 3 :**

De valider l'actualisation du projet Aide à la Vie Partagée (AVP) inscrit au sein de la programmation départementale relative à l'Aide à la vie partagée selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

**Article 4 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'association « Artaban », l'avenant à la convention dans les termes du projet joint en annexe 4 à la présente délibération.

**Article 5 :**

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C02-423C01	904/2324/4238	Construction, extension et rénovation d'établissements médico-sociaux privés	3 081 250,00	63 826,00

**Article 6 :**

La recette d'investissement sera affectée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	Recette €
Investissement	C02-423C01	1311//9044238	Construction, extension Ets privés	40 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Abstention sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 27 avril 2026

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

## DÉCISION

### **N° 2025-37 du Directeur de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie déléguant des crédits à des Conseils Départementaux dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'intérêt « Soutien à l'Investissement – Habitat Inclusif 2025 » -**

Le Directeur de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles **L.223-5 et L223-8** ;

Vu l'instruction N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5DIR/CNSA/DAPO/2024/104 du 8 juillet 2024 relative à la création d'un Fonds d'appui à la transformation des établissements et services pour personnes en situation de handicap ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5DIR/CNSA/DAPO/2025/95 du 1er juillet 2025 relative à la mise en œuvre du plan d'aide à l'investissement des établissements et services pour personnes âgées pour 2025 ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD5DIR/CNSA/2025/164 du 19 novembre 2025 relative aux précisions apportées à la mise en œuvre du plan d'aide à l'investissement des établissements et services pour personnes âgées pour 2025 ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD5DIR/CNSA/2025/165 du 27 novembre 2025 relatives aux précisions apportées aux évolutions du Fonds d'appui à la transformation des établissements et services pour personnes en situation de handicap pour la période 2024-2027

Vu le cadre d'adhésion à l'appel à manifestation d'intérêt « Soutien à l'Investissement – Habitat Inclusif 2025 » ;

Vu l'avis du jury en date du 21 novembre 2025 statuant sur les demandes reçues ;

Décide :

#### **Article 1**

Consécutivement à l'avis jury joint en annexe 1, il est délégué aux conseils départementaux mentionnés en annexe 2 des crédits pour leur permettre de soutenir des projets d'investissement dans des habitats inclusifs.

Les Conseils Départementaux mentionnés à l'annexe 2 ont tous accepté le cadre d'adhésion, présenté en annexe 3, proposé par la CNSA, valant engagement.

L'annexe 2 précise les crédits attribués par projet.

#### **Article 2**

La Direction de l'appui au pilotage de l'offre est chargée de l'exécution de cette décision.

L'ordonnateur de la dépense est le Directeur de la CNSA.

Le comptable assignataire de la dépense est le Directeur comptable et financier de la CNSA.

### **Article 3**

Le versement des aides attribuées à chaque département interviendra dans le délai d'un mois suivant la date de notification de la présente décision.

Annexe 1 : avis du jury en date du 21 novembre 2025 ;


Annexe 2 : liste des montants délégués par Conseil Départemental et par projet

Annexe 3 : cadre d'adhésion à l'appel à manifestation d'intérêt « Soutien à l'Investissement - Habitat Inclusif 2025 »

Fait à Paris, le

Le directeur de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie :

Maëlig LE BAYON

 Signature  
numérique de  
Maelig LE BAYON  
Date : 2025.11.28  
16:14:06 +01'00'

## Annexe 2

## Liste des montants délégués par Conseil Départemental et par projet pour l'AMI Soutien à l'investissement – Habitat inclusif 2025

N°C D	Nom CD	Code unique projet	Nom du projet	Ville	Enveloppe PAI PA	Enveloppe Fonds d'appui	Montant Total par projet	Montant Total PAI PA par CD	Montant Total Fonds d'appui par CD	Montant Total par CD
95	Val-d'Oise	CD_95_2024_7	Habitat inclusif Seine-Parisii	Cormeilles-en Parisis	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €	253 580,00 €	12 000,00 €	265 580,00 €
95	Val-d'Oise	CD_95_2022_1	Habitat inclusif des Linandes	Cergy	53 580,00 €	0,00 €	53 580,00 €			
95	Val-d'Oise	CD_95_2022_11	Reconversion gendarmerie de Fosses	Fosses	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €			
95	Val-d'Oise	CD_95_2024_3	logements inclusifs et solidaires au sein de la CACP (communauté d'agglomération de Cergy pontoise)	Saint-Ouen-l'Aumône	0,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €			
13	Bouches-du-Rhône	CD_13_2022_10	La maison des quatre	Gardanne	0,00 €	27 000,00 €	27 000,00 €	30 000,00 €	637 576,00 €	667 576,00 €
13	Bouches-du-Rhône	CD_13_2024_35	Habitat partagé à Chateaurenard	Châteaurenard	0,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €			
13	Bouches-du-Rhône	CD_13_2022_18	La maisonnée de l'Arche 1	Aix-en-Provence	0,00 €	9 966,00 €	9 966,00 €			
13	Bouches-du-Rhône	CD_13_2022_19	La maisonnée de l'Arche 2	Aix-en-Provence	0,00 €	9 966,00 €	9 966,00 €			
13	Bouches-du-Rhône	CD_13_2022_20	La maisonnée de l'Arche 3	Aix-en-Provence	0,00 €	9 966,00 €	9 966,00 €			
13	Bouches-du-Rhône	CD_13_2024_11	Toit, toi et moi in the city	Arles	0,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €			
13	Bouches-du-Rhône	CD_13_2025_1	Le patio de Louvain	Marseille	0,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €			
13	Bouches-du-Rhône	CD_13_2022_25	Maison partagée des Trois Lucs	Marseille	0,00 €	3 133,00 €	3 133,00 €			
13	Bouches-du-Rhône	CD_13_2022_26	Maison partagée la Valentine	Marseille	0,00 €	5 084,00 €	5 084,00 €			
13	Bouches-du-Rhône	CD_13_2022_27	Maison partagée la Ciotat	La Ciotat	0,00 €	1 439,00 €	1 439,00 €			

N°CD	Nom CD	Code unique projet	Nom du projet	Ville	Enveloppe PAI PA	Enveloppe Fonds d'appui	Montant Total par projet	Montant Total PAI PA par CD	Montant Total Fonds d'appui par CD	Montant Total par CD
13	Bouches-du-Rhône	CD_13_2022_30	Maison partagée Château Gombert	Marseille	0,00 €	40 072,00 €	40 072,00 €			
13	Bouches-du-Rhône	CD_13_2022_31	Maison partagée Saint-Just	Marseille	0,00 €	11 065,00 €	11 065,00 €			
13	Bouches-du-Rhône	CD_13_2022_32	Habitat inclusif Hamaeu de Fontainieu 1	Marseille	0,00 €	8 298,00 €	8 298,00 €			
13	Bouches-du-Rhône	CD_13_2022_33	Habitat inclusif Hamaeu de Fontainieu 2	Marseille	0,00 €	5 987,00 €	5 987,00 €			
13	Bouches-du-Rhône	CD_13_2022_2	Habitat inclusif Maulini et Besson	Marseille	0,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €			
13	Bouches-du-Rhône	CD_13_2022_15	Formule HandiToit Boues	Marseille	0,00 €	75 600,00 €	75 600,00 €			
13	Bouches-du-Rhône	CD_13_2025_5	Maison Marguerite	Saint-Cannat	30 000,00 €	30 000,00 €	60 000,00 €			
78	Yvelines	CD_78_2024_3	Habitat inclusif en Résidence intergénérationnelle "Le Hameau du Parc de Juziers"	Juziers	58 992,00 €	0,00 €	58 992,00 €	58 992,00 €	0,00 €	58 992,00 €
76	Seine-Maritime	CD_76_2024_10	Les Jardins de Jouvence	Gournay-en-Bray	23 878,66 €	0,00 €	23 878,66 €			
76	Seine-Maritime	CD_76_2024_15	Hébégéras	Le Havre	21 827,98 €	0,00 €	21 827,98 €	45 706,64 €	100 000,00 €	145 706,64 €
76	Seine-Maritime	CD_76_2024_7	Coloc' Solidaire	Elbeuf	0,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €			
12	Aveyron	CD_12_2022_13	Co' living	Rodez	0,00 €	5 704,21 €	5 704,21 €	0,00 €	5 704,21 €	5 704,21 €
59	Nord	CD_59_2022_13	Loger autrement 3,125 rue de Roncq	Tourcoing	0,00 €	2 820,00 €	2 820,00 €			
59	Nord	CD_59_2022_44	Association Aide au Quotidien , Habitat inclusif Le « DO MI SI LA DO RE » - 49 Route d'Elesmes	MAUBEUGE	9 111,37 €	0,00 €	9 111,37 €	26 582,43 €	38 260,00 €	64 842,43 €

N°C D	Nom CD	Code unique projet	Nom du projet	Ville	Enveloppe PAI PA	Enveloppe Fonds d'appui	Montant Total par projet	Montant Total PAI PA par CD	Montant Total Fonds d'appui par CD	Montant Total par CD
59	Nord	CD_59_2022_23	La Coloc de josphine, 22 Avenue du sénateur Girard	Fresnes sur Escaut	0,00 €	35 440,00 €	35 440,00 €			
59	Nord	CD_59_2022_28	AMA VITAE 1 Part'age" 248 rue Jean Jaures	Villeneuve d'ascq	8 918,03 €	0,00 €	8 918,03 €			
59	Nord	CD_59_2022_27	AMA VITAE 1 Bis Coloc "A labon'heure" 250 rue Jean Jaurès	Villeneuve d'ascq	8 553,03 €	0,00 €	8 553,03 €			
31	Haute-Garonne	CD_31_2024_4	PARTITION	TOULOUSE	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €			
31	Haute-Garonne	CD_31_2022_6	EnvolToit	Toulouse	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €			
31	Haute-Garonne	CD_31_2022_18	HIP HOPE	TOULOUSE	0,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €			
31	Haute-Garonne	CD_31_2024_6	Les Bombyx, rue Pelissier	TOULOUSE	0,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €	150 000,00 €	262 300,00 €	412 300,00 €
31	Haute-Garonne	CD_31_2022_9	Simon de Cyrène Toulouse	PIBRAC	0,00 €	79 000,00 €	79 000,00 €			
31	Haute-Garonne	CD_31_2023_1	Les Demeures de l'Oasis	Toulouse	0,00 €	60 800,00 €	60 800,00 €			
45	Loiret	CD_45_2022_1	Le village inclusif AEFH	SAINT JEAN DE BRAYE	0,00 €	99 027,58 €	99 027,58 €	0,00 €	99 027,58 €	99 027,58 €
91	Essonne	CD_91_2022_14	colocation Koloa	MASSY	0,00 €	25 584,00 €	25 584,00 €	0,00 €	25 584,00 €	25 584,00 €
32	Gers	CD_32_2022_3	Résidence ancien Carmel de Condom	CONDOM	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €			
32	Gers	CD_32_2024_1	Habitat inclusif	AUCH	0,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €			
32	Gers	CD_32_2024_3	Habitat inclusif de Montesquiou	MONTESQUIOU	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €	400 000,00 €	100 000,00 €	500 000,00 €
32	Gers	CD_32_2024_4	Maison Ricau	VIELLA	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €			
32	Gers	CD_32_2025_1	La Closerie des Lilas	MARCIAC	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €			
17	Charente-Maritime	CD_17_2024_12	Habitat Inclusif Latouche-Tréville	ROCHEFORT	0,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €

N°C D	Nom CD	Code unique projet	Nom du projet	Ville	Enveloppe PAI PA	Enveloppe Fonds d'appui	Montant Total par projet	Montant Total PAI PA par CD	Montant Total Fonds d'appui par CD	Montant Total par CD
66	Pyrénées-Orientales	CD_66_2024_5	Le Clos du Bois La Perdrea	LE BOULOU	0,00 €	38 050,00 €	38 050,00 €	0,00 €	38 050,00 €	38 050,00 €
77	Seine-et-Marne	CD_77_2022_10	ELAN RETROUVÉ (anciennement MFPass)	CLAYE-SOUILLY	0,00 €	38 000,00 €	38 000,00 €	187 000,00 €	138 000,00 €	325 000,00 €
77	Seine-et-Marne	CD_77_2022_23	La Poussinière	THOMERY	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €			
77	Seine-et-Marne	CD_77_2022_24	Le Prieuré	Thomery	0,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €			
77	Seine-et-Marne	CD_77_2024_8	Habitat inclusif - Maison senior de Fontains	Fontains	35 500,00 €	0,00 €	35 500,00 €			
77	Seine-et-Marne	CD_77_2024_9	Habitat inclusif - Maison senior de Vaux-Sur-Lunain	Vaux-Sur-Lunain	30 500,00 €	0,00 €	30 500,00 €			
77	Seine-et-Marne	CD_77_2024_10	ASSOCIATION CHERS VOISINS Lieusaint	Lieusaint	21 000,00 €	0,00 €	21 000,00 €			
49	Maine-et-Loire	CD_49_2022_1	La Blotière	Mauges sur Loire	0,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	0,00 €	284 600,00 €	284 600,00 €
49	Maine-et-Loire	CD_49_2022_22	Maison des Justices	Angers	0,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €			
49	Maine-et-Loire	CD_49_2024_1	Angers - Général FOY	Angers	0,00 €	84 600,00 €	84 600,00 €			
08	Ardennes	CD_08_2022_11	Habitat inclusif	ASFELD	23 872,00 €	0,00 €	23 872,00 €	23 872,00 €	0,00 €	23 872,00 €
64	Pyrénées-Atlantiques	CD_64_2022_1	A NOUSTE	NAY	0,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €	17 738,08 €	60 203,42 €	77 941,49 €
64	Pyrénées-Atlantiques	CD_64_2022_2	MAHEVA 1	USTARITZ	0,00 €	7 465,34 €	7 465,34 €			
64	Pyrénées-Atlantiques	CD_64_2024_4	TALDEA 2	BAYONNE	17 738,08 €	17 738,08 €	35 476,15 €			
51	Marne	CD_51_2022_13	Dock212	BEZANNES	33 319,00 €	0,00 €	33 319,00 €	33 319,00 €	0,00 €	33 319,00 €
83	Var	CD_83_2022_15	Famille gouvernante	LE VAL	0,00 €	81 078,00 €	81 078,00 €	0,00 €	111 978,00 €	111 978,00 €
83	Var	CD_83_2022_16	La Garde, le choix de vivre ensemble	LA GARDE	0,00 €	30 900,00 €	30 900,00 €			
44	Loire-Atlantique	CD_44_2024_19	Résidence Atlantica	Pornic	49 045,00 €	0,00 €	49 045,00 €	49 045,00 €	0,00 €	49 045,00 €
01	Ain	CD_01_2022_9	Résidence Au Fil de du Temps	Trévoux	11 750,00 €	0,00 €	11 750,00 €	207 036,00 €	100 000,00 €	307 036,00 €
01	Ain	CD_01_2022_24	Maison Saint Jean	Belley	95 286,00 €	0,00 €	95 286,00 €			

N°C D	Nom CD	Code unique projet	Nom du projet	Ville	Enveloppe PAI PA	Enveloppe Fonds d'appui	Montant Total par projet	Montant Total PAI PA par CD	Montant Total Fonds d'appui par CD	Montant Total par CD
01	Ain	CD_01_2024_1	Les Nivéoles	Plateau d'Hauteville	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €			
01	Ain	CD_01_2024_5	HaPart'en Ville	Ambérieu-en-Bugey	0,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €			
25	Doubs	CD_25_2022_11	Habitat inclusif	AUDINCOURT	66 480,00 €	0,00 €	66 480,00 €	66 480,00 €	100 000,00 €	166 480,00 €
25	Doubs	CD_25_2022_13	Aux Quatre Heures	LES FINS	0,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €			
92	Hauts-de-Seine	CD_92_2022_3	Clamart-Rue Marie Fichet	Clamart	15 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	96 120,00 €	111 120,00 €
92	Hauts-de-Seine	CD_92_2022_15	- Villa Juliette	Ville d'Avray	0,00 €	96 120,00 €	96 120,00 €			
33	Gironde	CD_33_2022_12	"La Coloc' de Pessac"	PESSAC	0,00 €	58 770,28 €	58 770,28 €			
33	Gironde	CD_33_2021_4	Maison Thiers	Bordeaux	0,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €			
33	Gironde	CD_33_2021_2	Maison Mascaret	Villeneuve d'ornon	0,00 €	74 592,55 €	74 592,55 €			
33	Gironde	CD_33_2021_8	Maison Chevreuils	Talence	0,00 €	49 339,33 €	49 339,33 €	100 000,00 €	382 702,16 €	482 702,16 €
33	Gironde	CD_33_2022_15	Habitat partagé de Castillon la bataille	Castillon-la Bataille	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €			
33	Gironde	CD_33_2024_4	3 rue Antoine Watteau CENON	CENON	0,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €			
79	Deux-Sèvres	CD_79_2024_4	Habitat regroupé adapté	FRONTENAY-ROHAN-ROHAN	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	200 000,00 €
79	Deux-Sèvres	CD_79_2022_6	Habitat inclusif	BRESSUIRE	0,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €			
85	Vendée	CD_85_2024_11	La Maison des Sources	LA CHÂTAIGNERAIE	0,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €			
85	Vendée	CD_85_2025_4	Les Pléiades	L'ILE D'YEU	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €			
85	Vendée	CD_85_2025_9	Clos de la Saint Michel	SAINT JULIEN DES LANDES	71 904,00 €	0,00 €	71 904,00 €	421 904,00 €	100 000,00 €	521 904,00 €
85	Vendée	CD_85_2025_10	Pavillons Soleil Louis Crosnier	ANGLES	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €			
85	Vendée	CD_85_2025_11	à définir	LES SABLES D'OLONNE	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €			
85	Vendée	CD_85_2025_27	Maison Béthanie	SAINT LAURENT SUR SEVRE	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €			
16	Charente	CD_16_2022_27	La maison de Gabrielle	LACHAISE	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €

N°CD	Nom CD	Code unique projet	Nom du projet	Ville	Enveloppe PAI PA	Enveloppe Fonds d'appui	Montant Total par projet	Montant Total PAI PA par CD	Montant Total Fonds d'appui par CD	Montant Total par CD
29	Finistère	CD_29_2022_10	Habitat inclusif QUIMPERLE	QUIMPERLE	60 397,00 €	0,00 €	60 397,00 €	60 397,00 €	0,00 €	60 397,00 €
03	Allier	CD_03_2022_11	HI Monchémou la Tour Fondue	Montluçon	0,00 €	88 539,74 €	88 539,74 €	0,00 €	88 539,74 €	88 539,74 €
54	Meurthe-et-Moselle	CD_54_2025_1	Habitat inclusif	Nancy	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €
62	Pas-de-Calais	CD_62_2022_6	habitat inclusif	Liévin	0,00 €	63 826,00 €	63 826,00 €	0,00 €	63 826,00 €	63 826,00 €
63	Puy-de-Dôme	CD_63_2022_1	La Maison du Quai	BILLOM	0,00 €	45 263,00 €	45 263,00 €	0,00 €	45 263,00 €	45 263,00 €
52	Haute-Marne	CD_52_2022_1	Habitat inclusif ADASMS	La porte du Der, Montier en Der	0,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
80	Somme	CD_80_2022_12	Famille Gouvernante rte de Paris	AMIENS	0,00 €	10 568,36 €	10 568,36 €	0,00 €	10 568,36 €	10 568,36 €
30	Gard	CD_30_2025_2	Le Temps Partagé	LEZAN	23 000,00 €	0,00 €	23 000,00 €	323 000,00 €	0,00 €	323 000,00 €
30	Gard	CD_30_2024_6	HABITAT INCLUSIF SPAP	NIMES	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €			
30	Gard	CD_30_2025_5	Les Maisons de l'Espéran	ST ALEXANDRE	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €			
30	Gard	CD_30_2024_9	Habitat inclusif	ST MAMERT DU GARD	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €			
26	Drôme	CD_26_2022_11	RESIDENCE TOESCA	Nyons	0,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
93	Seine-St-Denis	CD_93_2025_1	Habitat inclusif Les Rigondes	Bagnolet	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €	574 939,00 €	50 000,00 €	624 939,00 €
93	Seine-St-Denis	CD_93_2024_2	Habitat inclusif Cité de l'Europe	Aulnay-sous-Bois	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €			
93	Seine-St-Denis	CD_93_2022_12	Maison intergénérationnelle et inclusive Saint-Joseph à Noisy-le-Grand	Noisy-le-Grand	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €			
93	Seine-St-Denis	CD_93_2024_5	Maison de l'envie Drancy	Drancy	50 000,00 €	50 000,00 €	100 000,00 €			
93	Seine-St-Denis	CD_93_2022_16	Habitat inclusif du Château de Montguichet	Gagny	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €			

N°C D	Nom CD	Code unique projet	Nom du projet	Ville	Enveloppe PAI PA	Enveloppe Fonds d'appui	Montant Total par projet	Montant Total PAI PA par CD	Montant Total Fonds d'appui par CD	Montant Total par CD
93	Seine-St-Denis	CD 93_2022_4	Résidence intergénérationnell e Botticelli	Aulnay-sous-Bois	97 939,00 €	0,00 €	97 939,00 €			
93	Seine-St-Denis	CD 93_2025_6	Résidence intergénérationnell e RUBIANO	Saint-Denis	77 000,00 €	0,00 €	77 000,00 €			
6768	Collectivité Européenne d'Alsace	CD_6768_2024_ 1	Ciel Bleu	Mulhouse	0,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
88	Vosges	CD 88_2022_1	Habitat Inclusif du Quai Barbier	EPINAL	49 588,80 €	0,00 €	49 588,80 €			
88	Vosges	CD 88_2022_12	Habitat Inclusif de Contrexéville	CONTREXEVILLE	0,00 €	39 504,00 €	39 504,00 €	49 588,80 €	47 324,40 €	96 913,20 €
88	Vosges	CD_88_2024_2	Habitat Inclusif Golbey - Haut du Gras	GOLBEY	0,00 €	7 820,40 €	7 820,40 €			
39	Jura	CD 39_2022_1	Habitats Inclusifs à La Vuillardière	TAVAUX	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €
<b>Total</b>		<b>110</b>			<b>3 494 179,95 €</b>	<b>3 497 626,87 €</b>	<b>6 991 806,81 €</b>	<b>3 494 179,95 €</b>	<b>3 497 626,87 €</b>	<b>6 991 806,81 €</b>

# Soutien à l'investissement Habitat inclusif CNSA 202



## Annexe 1. Recensement des Habitats inclusifs concernés

Département :

Date :	
--------	--

Signature de l'annexe 1 par le Président du Conseil départemental ou personne dûment habilitée :

--

Vu le cadre d'adhésion signé par la CNSA le 10/07/2025

Vu la décision du Directeur général de la CNSA suite au dépôt des candidatures pour l'édition 2025.

Code unique projet (tel que référencé dans l'annexe 3 - Programmation AVP de l'accord tripartite : CD_XX_AAAA_N°)	Habitat concerné (prendre comme référence l'adresse de l'espace commun)			Porteur de l'Habitat inclusif (nom du porteur à qui est/sera versé l'AVP)	Propriétaire des murs de l'HI	Maitre d'ouvrage (s'il est connu au moment du dépôt de candidature et s'il est différent du Porteur 3P)	Nombre de logements individuels concernés par le soutien à l'investissement (1)	Nombre d'espace communs concernés par le soutien à l'investissement	La plupart des habitants vivent -ils déjà dans l'HI ?	Si non, d'où viennent les habitants (pour la plupart d'entre eux) ?
	Nom du projet	CP	Ville	Nom	Nom	Nom				
CD_62_2022_6	habitat inclusif	62800	Liévin	L'îlot Bleu	L'îlot Bleu	NON CONNU	6	1	Oui	
<b>TOTAL</b>							<b>6</b>	<b>1</b>		





Espace de l'habitat concerné par les travaux			Si les travaux concernent un ou plusieurs espace(s) commun(s) où se déroulera le PVSP : la cohérence des travaux avec le PVSP a été étudiée et est confirmée ?	Description synthétique des travaux
Espace commun (nécessaire au PVSP : cuisine et/ou salon et/ou espace extérieur de l'habitat)	Extérieur (jardin, terrasse, ...)	Espace de circulation (couloir, hall d'entrée, ...)		
Oui	Non	Oui	Non	La colocation vit dans une ancienne maison de 330m <sup>2</sup> à entretenir pour rendre cet habitat plus performant vis-à-vis des normes actuelles et du coûts pour les charge liées à l'énergie par les locataires. Une réhabilitation façade/toiture avec pose de panneaux solaires et remise aux normes electiques va permettre d'ajouter de la domitique dans l'habitat et permettre aux locataires un confort nocturne grâce aux volets occultants indispensables pour les personnes atteintes d'autisme. Une création de sanitaire est aussi prévue dans cette bâtisse de trois étage.



**Convention Département du Pas-de-Calais/ XXX Maître d'ouvrage pour les travaux relatifs à l'habitat inclusif « Nom » porté par XXX Porteur de projet 3P**



**Pour l'attribution d'une subvention d'investissement, dans le cadre de l'AMI CNSA « Soutien à l'investissement – Habitat inclusif » 2025**

**Entre d'une part :**

**LE DEPARTEMENT DE . .....**

Adresse.

Représenté par son/sa Président(e) en exercice, Mr/Mme, agissant au nom et pour le compte de la collectivité,

Ci- après désigné « le Département »,

**Et d'autre part :** *(si le porteur est maître d'ouvrage ou a une délégation pour réaliser les travaux > convention bipartite CD-Porteur)*

**LE MAITRE D'OUVRAGE POUR L'HABITAT INCLUSIF PORTE PAR XXX [nom du porteur], Porteur du projet d'habitat inclusif**

NOM : .....

(Adresse) .....

Statut juridique : .....

N° de Siret/Siren .....

Représenté par Monsieur/Madame .....(fonction), dûment mandaté(e),

Ci- après désigné « le maître d'ouvrage »,

**Et d'autre part :** *(si le si le porteur n'est pas maître d'ouvrage et/ou n'a pas une délégation pour réaliser les travaux > convention tripartite CD-Porteur-Maitre d'ouvrage)*

**LE PORTEUR, [Nom], DU PROJET D'HABITAT INCLUSIF [nom du projet, le cas échéant / veiller à identifier le projet tel que cité dans l'annexe 3 – programmation AVP],**

NOM : .....

(Adresse) .....

Statut juridique : .....

N° de Siret/Siren .....

Représenté par Monsieur/Madame .....(fonction), dûment mandaté(e),

Ci- après désigné « le porteur du projet d'habitat inclusif »

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'accord tripartite conclu entre la CNSA, le représentant de l'Etat et le Département en date du ....., relatif au déploiement de l'habitat inclusif sur le territoire et précisant la programmation de projets et d'aide à la vie partagée (AVP);

Vu la délibération n° .....en date du.....relative à la souscription du Département au cadre d'adhésion de l'AMI « Soutien à l'investissement – Habitat inclusif » 2025, lancé par la CNSA le 15 juillet 2025 ;

Vu le cadre d'adhésion de l'appel à manifestation d'intérêt « Soutien à l'investissement – Habitat inclusif » 2025 signé par la Caisse nationale de la solidarité pour l'autonomie le 10 juillet 2025 et par le Département le JJ mois AAAA [date de signature de l'annexe 1 du cadre d'adhésion]

Vu la décision du Directeur de la CNSA du 28 novembre 2025 valant engagement dans le cadre de l'AMI « Soutien à l'investissement – Habitat inclusif » de 2025

## **IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

### **PREAMBULE**

Depuis 2022, grâce au plan national de relance et de résilience financé par l'Union Européenne, les habitats inclusifs ont pu bénéficier d'un soutien à l'investissement de 7,5M€ pendant 3 ans.

Plus de 300 habitats inclusifs ont réalisé des travaux d'investissement dans 63 territoires. Les pouvoirs publics entendent poursuivre cette mobilisation.

Forme d'habitat complémentaire au domicile ordinaire et à l'établissement, l'habitat inclusif permet, par des logements indépendants, de répondre à la volonté de ses habitants de vivre ensemble dans un environnement adapté et sécurisé et propice au lien social par la présence d'espaces de vie individuelle et d'un ou plusieurs espace(s) commun(s). L'habitat inclusif trouve donc sa place dans le panel d'offre dit « intermédiaire ».

Ainsi, la CNSA souhaite poursuivre le financement d'investissement immobilier pour les habitats inclusifs à destination des personnes âgées. Une enveloppe de 3,5M€ de son plan d'aide à l'investissement (PAI) est mobilisée en 2025 pour poursuivre la démarche entamée par le Ségur : l'instruction DGCS/SD5DIR/CNSA/DAPO/2025/95 du 1er juillet 2025 relative à la mise en œuvre du plan d'aide à l'investissement des établissements et services pour personnes âgées pour 2025 l'annonce.

De plus, les instructions N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap et N° DGCS/SD5DIR/CNSA/DAPO/2024/104 du 8 juillet 2024 relative à la création d'un Fonds d'appui à la transformation des établissements et services pour personnes en situation de handicap pour la période 2024-2027 permettent à la CNSA de mobiliser une

enveloppe de 3,5M€ de ce fonds d'appui à la transformation de l'offre, afin de soutenir l'investissement dans les habitats inclusifs pour les personnes handicapées.

### **Article 1 : Objet de la convention et durée**

L'objet de la présente convention porte sur le soutien à l'investissement apporté par le Département pour la réalisation des travaux de [réhabilitation / accessibilité / solutions connectées ou technologiques solidaires du bâti : supprimer les mentions inutiles] de l'habitat inclusif [nom du projet], porté par [nom du porteur de projet], sis [adresse et nom de la commune].

Les types de travaux objets de la présente convention sont précisés dans l'annexe 1 de la présente convention.

### **Article 2 : Engagements**

Les fonds versés dans le cadre de ces travaux s'inscrivent dans le cadre de l'AMI Investissement – habitat inclusif 2025.

Le montant de l'opération est de **XXXXXXXX € TTC**

Le soutien à l'investissement attribué s'élève au maximum à XXXXXX €.

Pour rappel, les projets d'investissement pour ces habitats inclusifs :

<b><u>doivent inclure au moins deux des catégories suivantes :</u></b>	<b><u>excluent :</u></b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- <b><u>La réhabilitation</u></b> du bâti, des logements individuels, des espaces partagés. Cela peut concerner notamment : le changement des menuiseries, réfection des façades ou toiture, ravalement, rénovation énergétique, climatisation, ...</li><li>- <b><u>L'accessibilité</u></b> des salles d'eau, toilettes, cuisine, ... et tout ce qui est nécessaire à la circulation (supports de barres amovibles, rampe d'accès), l'installation d'un ascenseur, ...</li><li>- <b><u>Les solutions connectées ou technologiques solidaires du bâti</u></b>, comme par exemple : capteurs de mouvement, domotique, chemins lumineux, éclairage adapté...</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Les équipements de la vie quotidienne (soit : armoire, table, machine à laver, décoration, canapé, etc.)</li><li>- Les travaux d'agrément (mise en place de placards, pose de parquet, carrelage, etc.)</li><li>- Les travaux de mise aux normes type électricité, gaz, sécurité incendie, etc,... sans projet de réhabilitation plus large</li><li>- La construction</li></ul>
<i>Point d'attention : les données personnelles collectées (capteurs de mouvement par exemple) et leur usage devront faire l'objet d'un protocole particulier dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD)</i>	

### **2-1 Engagement du Département**

Le Département s'engage à participer au financement du projet objet de la présente convention, dont [nom du maître d'ouvrage] s'assigne la réalisation, dans les conditions précisées dans la présente convention.

En référence à l'article 2 du cadre d'adhésion signé avec la CNSA, le Conseil Départemental s'engage à :

- Assurer la signature de la présente convention avant le 30 octobre 2026 ;

## 2-2 Engagement du porteur et maitre d'ouvrage

Le maitre d'ouvrage s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet décrit ci-dessus qui devra **être livré au plus tard le 31 décembre 2027**,
- à tenir informé le porteur du projet de vie sociale et partagée du calendrier et de l'exécution des travaux,
- à fournir les pièces suivantes en **double exemplaire**, :
  - **au plus tard avant le XX/XX/20XX**, l'acte juridique d'engagement à réaliser les travaux (notification de marché de travaux ou devis validé),
  - **au plus tard avant le 1<sup>er</sup> décembre 2027** : le bordereau récapitulatif des factures acquittées, attestés par le maître d'ouvrage et précisant les caractéristiques suivantes : date d'émission, fournisseur ou entreprise prestataire, objet, montant (HT, % TVA, TTC) et date de règlement,
- à informer le Département de toute modification de son plan de financement (joint à la présente en annexe 2).
- à conserver tous les justificatifs jusque 2032 et à faciliter tous contrôles et audits auxquels la CNSA procéderait ou ferait procéder, par une personne mandatée par elle, sur pièces et sur place, qu'elle jugerait utile sur l'emploi du soutien attribué

### **Article 3 : Modalités de versement**

Les fonds dédiés pour l'investissement seront versés, par le Département, sur justification de la réalisation du projet et de la conformité de ses caractéristiques avec celles visées par la présente convention. Le versement de l'aide accordée pour chaque nature d'opération financée, s'effectuera en 2 fois sur la base des répartitions suivantes :

- 80% dans le délai d'un mois suivant la notification de la convention par le Conseil départemental,
- Le solde à la réception des travaux, au vu du certificat d'achèvement des travaux, du certificat comptable de relevé définitif des dépenses, de la photographie d'un panneau de chantier (ou autre panneau type) mentionnant le soutien du Conseil départemental et de la CNSA

**Le règlement se fera sur le compte bancaire suivant** (à compléter par le bénéficiaire accompagné d'un relevé d'identité bancaire) :

Ouvert au nom de			
Etablissement			
Numéro de compte		Clé	
Code Banque		Code guichet	
IBAN			
BIC			

En cas de changement de coordonnées bancaires, transmettre sans délai un nouveau RIB.

### **Délai de présentation de la demande de paiement du solde :**

Le bénéficiaire dispose de 12 mois à compter du délai d'achèvement du projet à réaliser pour présenter sa demande de paiement du solde accompagnée de l'ensemble des pièces justificatives.

**Seuls les décomptes des dépenses susvisés et les certificats administratifs attestant de la réception de toutes les pièces demandées, signés par le directeur/chef de service compétent, seront transmis au payeur départemental pour le paiement des acomptes et soldes.**

### **Révision du montant de la subvention**

La subvention départementale sera réputée caduque et la subvention annulée :

- en cas d'absence de réalisation des travaux de l'habitat inclusif,
- en cas de perte de l'Aide à la Vie Partagée (AVP),

Le cas échéant, le maître de l'ouvrage reversera au Département les sommes versées trop perçues, à réception d'un titre de recette correspondant, sous peine de recouvrement forcé diligenté par le payeur départemental.

En aucun cas, le Département ne versera un montant supérieur à celui figurant à l'article 2.

Par ailleurs, au cas où l'état récapitulatif définitif, ou le contrôle exercé par la CNSA ou toute personne mandatée par elle, ferait apparaître que tout ou partie des sommes versées n'a pas été utilisé ou l'a été à des fins autres que celles mentionnées dans le cadre de l'AMI, le Conseil Départemental procède au recouvrement des sommes indûment perçues par le porteur/maitre d'ouvrage.

### **Article 4 : Modalités de contrôle**

Le maître d'ouvrage s'engage à faciliter le contrôle, par le Département ou toute personne habilitée par ce dernier, des conditions de réalisation du projet et notamment l'accès à tous les documents administratifs et comptables utiles à cette fin. Dans ce cadre, le Département se réserve la possibilité de demander à tout moment, communication de la copie de chaque facture acquittée désignée dans le bordereau récapitulatif mentionné supra.

### **Article 5 : Données à caractère personnel**

Toute donnée à caractère personnel en relation avec la présente convention devra respecter le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil.

Les parties à la présente convention s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier :

- Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ci-après « RGPD » ;
- La Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- Le Décret M 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 susmentionnée.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n ° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et conformément aux articles 12 à 21 du Règlement général de la protection des données (RGPD), toute personne dispose des droits suivants au regard de ses données personnelles en prouvant son identité :

- droit d'information (articles 13 et 14 du RGPD) : lors de la collecte des données ou après sur le traitement de ses données
- droit d'accès (article 15 du RGPD) : auprès du responsable de traitement, il est possible d'obtenir toute information concernant la gestion des données personnelles (finalité, catégorie de données traitées, destinataires...). Le Délégué à la Protection des Données (DPD) de la CNSA peut être joint à l'adresse mail suivante : demandesrgpd@cnsa.fr
- droit de rectification (article 16 du RGPD) : il est possible de demander à tout moment la rectification de données personnelles inexactes
- droit à l'effacement (article 17 du RGPD) : il est possible de demander que le responsable de traitement efface toutes les données quand elles ne sont plus utiles au traitement ou que celui-ci est terminé
- droit à la limitation du traitement (article 18 du RGPD) : suspension du traitement des données personnelles si le traitement est jugé illicite ou qu'il n'est plus utile
- droit à la portabilité de ses données (article 20 du RGPD) : récupérer les informations transmises dans un format structuré permettant le transfert vers un autre tiers, voire même demander le transfert direct vers un tiers désigné
- droit d'opposition (article 21 du RGPD) : sauf motif légitime du responsable de traitement, il est possible de s'opposer au traitement de ses données personnelles.

En tant que responsable de traitement dans le cadre de l'exécution de la présente convention, le porteur de projet/maitre d'ouvrage est garant du respect de la réglementation en matière de protection des données personnelles.

La durée du traitement des données à caractère personnel correspond à la durée de la présente convention.

La durée de conservation des données à caractère personnel est de 3 ans à compter de la fin de la présente convention.

### **Article 6 : Modification et résiliation**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

La présente convention est résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire du maître d'ouvrage.

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations résultant du présent accord, ce dernier pourra être résilié de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

### **Article 7 : Non-exécution**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du Département des conditions d'exécution de la convention par le maître d'ouvrage, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

**Article 8 : Règlement des litiges**

En cas de difficulté portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, les litiges survenant du fait de l'exécution du présent accord seront portés devant le tribunal administratif compétent.

La présente convention prend effet dès sa notification et expirera au versement du solde de la subvention départementale et au plus tard, le XX/XX/XXXX.

**Article 9 : Annexes**

- Annexe 1 : Descriptif des travaux concernés par le soutien à l'investissement
- Annexe 2 : Plan de financement prévisionnel

**Fait en X exemplaires, à XXXX, le JJ mois AAAA [avant le 30 octobre 2026]**

Signatures

**Pour le Département XXXX**

**Pour LE MAITRE D'OUVRAGE**

Le Président du Conseil départemental

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

**Pour LE PORTEUR DU PROJET D'HABITAT INCLUSIF,**

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

**Pôle Solidarités**

**Direction l'Autonomie et de la Santé**

**Service des Dynamiques Territoriales**

# AVENANT

**Objet :** avenant à la convention relative à la « Mobilisation de l'Aide à la Vie Partagée au bénéfice des personnes âgées et des personnes en situation de handicap dans le cadre du déploiement de l'habitat inclusif ».

**Entre le Département du Pas-de-Calais**, collectivité territoriale, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, identifié au répertoire SIREN sous le n° 226 200 012, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 27 avril 2026.

Ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et,

« **Artaban** », Association loi 1901 à but non lucratif, dont le siège est situé 151 rue Guy Mollet, 62221 NOYELLES SOUS LENS, identifiée au répertoire S.I.R.E.T sous le numéro 92282468500023, représentée par Monsieur Michel DAGBERT, Président dûment habilité,

Ci-après désigné par « Artaban »

d'autre part,

**Vu :** la convention signée avec « Habitat Autonomie » le 26 décembre 2022 ;

**Vu :** la délibération de la Commission Permanente en date du 27 avril 2026 autorisant le Président du Conseil départemental à signer le présent avenant ;

**Considérant** que par convention en date du 26 décembre 2022, le Département du Pas-de-Calais et « Habitat Autonomie » ont signé une convention relative à la « Mobilisation de l'Aide à la Vie Partagée au bénéfice des personnes âgées et des personnes en situation de handicap dans le cadre du déploiement de l'habitat inclusif » pour une durée de 7 ans ;

**Considérant** que le maître d'ouvrage et le porteur du projet initialement prévu à Méricourt, n'ont pu conclure à une convention de partenariat cela impliquant un changement de localisation et de portage de ce projet ;

**Considérant** que les objectifs et engagements initiaux des parties à la convention initiale sont maintenus et que « ARTABAN » s'engage à poursuivre le projet initialement porté par « Habitat Autonomie », il est nécessaire d'assurer la continuité des actions initiées par la signature d'un avenant ;

**Ceci exposé les parties ont convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant à la convention a pour objet de prendre en compte le transfert à « Artaban » du portage de l'action initialement dénommée « Domicile Partagé ».

Dans la convention initiale :

- les termes « Habitat Autonomie » seront remplacés par « Artaban ».
- les termes « Domicile Partagé » seront remplacés par « La Tramerie ».

#### **ARTICLE 2 : AUTRES DISPOSITIONS**

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à ..... le .....

En deux exemplaires originaux

**Pour le Département du Pas-de-Calais  
Et par délégation  
La Directrice de l'Autonomie et de la Santé,**

**Pour l'association « Artaban »,  
Le Président,**

**Ludivine BOULENGER**

**Michel DAGBERT**

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités  
Direction de l'Autonomie et de la Santé  
Service des Dynamiques Territoriales

**RAPPORT N°61**

Territoire(s): Tous les territoires  
Canton(s): Tous les cantons des territoires  
EPCI(s): Tous les EPCI des territoires

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 27 AVRIL 2026**

#### **HABITAT INCLUSIF : SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT DANS LE CADRE DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI) ET MODIFICATION D'UN PORTEUR DANS LE CADRE DU DÉPLOIEMENT DE LA PRESTATION AIDE À LA VIE PARTAGÉE (AVP)**

##### **I. Contexte**

La CNSA a lancé une nouvelle édition de son Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) en juillet 2025 permettant aux Départements de soutenir en investissement les porteurs d'habitats inclusifs, inscrits dans la programmation départementale de l'AVP (aide à la vie partagée).

Comme développé dans le rapport présenté en Commission permanente du 13 octobre 2025, la CNSA propose d'attribuer une subvention aux porteurs de projets ayant identifié la nécessité d'effectuer des travaux entrant dans au moins deux des trois catégories prévues dans le cadre d'adhésion :

- la réhabilitation du bâti, des logements individuels, des espaces partagés ;
- l'accessibilité de certaines pièces ;
- les solutions connectées ou technologiques solidaires du bâti.

En réponse à cet AMI et suite à la délibération de la Commission permanente du 13 octobre 2025, la candidature du Département du Pas-de-Calais a été déposée auprès de la CNSA.

##### **II. Engagements financiers pour l'année 2026 et modalités de versement**

Le jury, composé de la CNSA et de la DGCS, qui s'est tenu le 28 novembre 2025, a donné un avis favorable à la candidature du Département du Pas-de-Calais (décision de la CNSA en annexe 1) et a retenu la proposition d'attribution d'une subvention d'investissement pour le projet porté par l'association « îlot bleu », tel que présenté dans le dossier de candidature (tableau en annexe 2). Le montant de la subvention d'investissement attribuée à ce projet est de 63 826 € et sera compensé à 100% par la CNSA.

Ce projet vient compléter la liste de 3 autres projets déjà soutenus dans ce cadre : la résidence Homilys à Estevelles et la Marpalab Les Bleuets à Richebourg pour 2 projets.

Afin de permettre l'attribution de cette subvention issue du fonds d'appui à la transformation pour les personnes en situation de handicap, le Département doit conclure avec le porteur concerné, ainsi que le maître d'ouvrage le cas échéant, une convention précisant les engagements de chaque partie, les modalités de réalisation des travaux et de versement de la subvention (convention en annexe 3).

Conformément à l'article 3 de la convention susmentionnée, le versement de l'aide accordée pour chaque nature d'opération financée s'effectuera selon la répartition suivante :

- 80% dans le délai d'un mois suivant la notification de la convention ;
- le solde à la réception des travaux.

Les travaux devront être achevés avant le 31 décembre 2027.

### **III. Abandon du projet « habitat autonomie » porté par l'association « Domicile partagé / CIASFPA »**

Par ailleurs, le projet « habitat autonomie », porté par l'association « Domicile partagé / CIASFPA » (Délibération de la Commission permanente du 12 juin 2023), ne sera pas poursuivi selon les modalités prévues initialement, en raison d'un changement de localisation.

Le porteur a dénoncé la convention par courrier en date du 6 novembre 2025 et, par conséquent, un titre de recette sera émis afin de procéder au remboursement de l'acompte de subvention d'équipement versé, soit 40 000 €.

### **IV. Modification d'un porteur d'habitat inclusif conventionné dans le cadre du déploiement de la prestation de l'Aide à la Vie Partagée**

En outre, ce même projet d'habitat inclusif « Domicile Partagé » bénéficie d'un financement dans le cadre de la « Mobilisation de l'Aide à la Vie Partagée » et a été actualisé par la délibération du 2 mars 2026. Il s'agissait de valider le changement de localisation de l'HI.

Cependant, par courrier en date du 27 février 2026, l'association « Habitat Autonomie » a indiqué ne plus pouvoir poursuivre ce projet qui sera porté désormais par l'association « Artaban » et qui sera renommé « La Tramerie ».

Il convient donc de signer un avenant avec l'association « Artaban » afin de prendre acte du changement de porteur.

Ces changements n'impacteront pas les engagements financiers du Département.

Il convient par conséquent de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer au porteur d'habitat inclusif l'association « îlot bleu » une subvention d'investissement d'un montant total de 63 826 € au titre de l'année 2026, comme décrite en annexe 2 et après décision de la CNSA ;

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'association « îlot bleu » la convention fixant les engagements, dans les termes de la convention jointe en annexe 3 ;
- De valider l'actualisation du projet AVP inscrit au sein de la programmation départementale relative à l'Aide à la vie partagée ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'association « Artaban », l'avenant dans les termes du projet joint en annexe 4.

La dépense et la recette d'investissement seront imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C02-423C01	904/2324/4238	Construction, extension et rénovation d'établissements médico-sociaux privés	3 081 250,00	3 081 250,00	63 826,00	3 017 424,00

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé de l'opération	Inscrit	Proposition d'inscription
Investissement	C02-423C01	1311//9044238	Construction, extension éts privés		40 000 €

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/04/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY